



Dossier du BHI No. S3/8152

LETTRE CIRCULAIRE 35/2009
10 juin 2009

DEMANDE DE COMPTE RENDU
SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE NATIONALE EN ENC

Référence : Décision No. 14 de la 4^e Conférence HI extraordinaire – Couverture en ENC

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Lors de sa 17^e conférence hydrographique internationale de mai 2007, l'OHI a adopté deux résolutions qui ont abouti à la conclusion suivante :

... Les Etats membres de l'OHI doivent adhérer et se conformer aux principes WEND qui fournissent les détails et les procédures techniques afin de pouvoir parvenir à une couverture, une disponibilité, une cohérence et une qualité appropriées pour les ENC, d'ici 2010;

(Décision 20 de la XVII^e CHI)

et

... L'OHI appuie fermement les efforts de l'OMI en vue de mettre en place les prescriptions relatives à l'emport obligatoire d'ECDIS, en soulignant qu'une couverture significative en ENC est déjà en place et sera améliorée d'ici 2010, comme indiqué dans le rapport du DNV (NAV 53/INF.3) et appuyé par les évaluations de l'OHI...

(Décision 21 de la XVII^e CHI)

2. En juin 2009, les Etats membres de l'OHI se sont réunis lors de la 4^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire (4^e CHIE). La Conférence a examiné l'état d'avancement actuel et prévu de la couverture globale en ENC. Bien que d'une manière générale les prévisions de couverture en ENC pour 2010 soient satisfaisantes, les Etats membres ont reconnu que tout éventuel manque dans la couverture devait être identifié dès à présent. Ainsi, la décision N° 14 de la 4^e CHIE charge le BHI de solliciter auprès des Etats membres et des Etats non membres des rapports indiquant s'ils auront mis en place une couverture en ENC appropriée d'ici 2010. Les informations communiquées dans ces rapports seront ensuite utilisées pour mettre à jour les prévisions de l'OHI en matière de couverture globale en ENC, permettant ainsi aux Commissions hydrographiques régionales et au groupe de travail WEND du Comité de coordination interrégional (IRCC) d'envisager une mesure de redressement si la couverture en ENC n'était pas confirmée pour certaines zones.

3. Dans le contexte du rapport, une « *couverture appropriée en ENC* » signifie :

« Par disponibilité suffisante des ENC on entend une disponibilité équivalant à la meilleure couverture disponible avec des cartes papier provenant soit d'un service hydrographique assurant une couverture mondiale soit du service hydrographique de l'Etat côtier. »

En d'autres termes, ceci signifie que lorsqu'une carte papier est publiée à l'appui des voyages internationaux, il devrait y avoir une ENC correspondante, d'ici 2010.

Il est demandé aux Etats membres et aux autorités pertinentes des Etats non membres de soumettre au BHI une réponse, au plus tard le 1^{er} août 2009, à l'aide du formulaire joint en Annexe A.

DATE LIMITE DE REPONSE LIMITE : 1^{er} août 2009

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,



Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A : Rapport sur l'état d'avancement de la couverture en ENC.

Copie à : Etats non membres (tels que listés dans l'Annuaire de l'OHI)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE EN ENC

Etat membre :	
----------------------	--

<p>1. D'ici 2010, lorsqu'une carte papier sera publiée à l'appui des voyages internationaux, y aura-t-il une couverture correspondante en ENC ?</p> <p>Oui ou Non ?</p>
Si Non,
Quelles zones côtières ne seront pas couvertes en ENC de manière appropriée d'ici 2010 ?
Quels ports et havres ne seront pas couverts de manière appropriée à l'aide des ENC d'ici 2010 ?

<p>2. Votre Etat a-t-il besoin d'une coopération ou d'une assistance bilatérale afin de répondre à la date cible de 2010 de l'OHI pour la couverture en ENC ?</p> <p>Oui ou Non ?</p>
Y a-t-il une assistance bilatérale en place ?
Oui ou Non ?
Si OUI, quel(s) Etat(s) vous apporte(nt) déjà son(leur) assistance ?
Si NON, de quel type d'assistance avez-vous besoin ?